— HAZEBROUCK. — Mercredi soir à 6 heures et demie, le nommé Legrain Désiré, maquignon à Strazeele, qui s'était introduit sur la voie ferrée en dépit des réglements, fut atteint par le train express numéro 198, venant de Lille. La machine l'atteignit à la tempe droite, et le lança au loin sur le sol.

Deux enfants de Borre qui rentraient chez eux aperçurent ce cadavre inanimé, et coururent chercher de l'aide. Mais la mort avait été instantanée, et les autorités durent se contenter de procéder aux constatations légales

**Etat-Civil de Roubaix.** — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 12 mars. — Marie Brancel, rue de Mouveaux, cour Cocu. — Marie et Célérine Lapaille, jumelles, maison Marie Vanherpe, rue de la Perche, maison Catoire. — Eugénie Toch, rue du Parc, cour Vaissier, 7. — Achille Vreck, rue du Duc, 23, maison Carpentier. — Désiré Covez, rue des Longues-Haies, cour Roussel, 11.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 12 mars. — Irma Loisean, 31 ans, sans profession, rue de Lannoy. — Auguste Dejode, 3 mois, rue des Anges; 12. — Joséphine Cardon, 73 ans, journalière, Hospice-Civil. — Rosalie Cesyn, 49 ans, ménagère, rue de France, 36. — Elise Carlier, 34 ans, ménagère, rue de Lille, 5, maison Courier. — Emilienne Deuchez, 20 jours, rue de Croix, 9. — Léonie Vandromme, 36 ans, ménagère, rue d'Alma, 272. — Louis Desreux, 2 mois, rue de la Perche, 3, fort Sicen. — Arthur Moutier, 15 ans, peïlier, rue de la Basse-Masure, 2.

## CONVOIS FUNÈBRES ET OBITS

Les amis et connaissances de la famille BEERNAERT-DUHAMEL, qui, par oubli, n'auraient pas été prévenu du décès de Monsieur Eloi BEERNAERT, décédé à Roubaix, le 12 mars 1881, à l'âge de quarante-quatre ans, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu, et de bien vouloir assister aux CONVOI et SALUT SOLENNELS, qui auront lieu le dimanche 13, à 3 heures, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. — L'assemblée à l'Hôpital.

— UN OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré au Maître-Autel de l'église paroissiale de Notre-Dame, à Roubaix, le lundi 14 mars 1881, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Dame Catherine-Apolline BEUQUE, épouse de Monsieur Louis DELANNOY, veuve en premières noces de M. René DELEBOIS, décédée à Roubaix, le 3 mars 1880, dans sa 57e année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le lundi 14 mars 1881, à 3 heures, pour le repos de l'âme de Dame Juliette DEPRET, épouse de Monsieur Eugène CLOQUET, née à Tournai, décédée à Roubaix, le 1er janvier 1881, à l'âge de 29 ans et 8 mois. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église Sainte-Elisabeth, le mardi 15 mars 1881, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur Henri VANDENBULCKE, représentant de la maison Alfred Motte et Delescluse, décédé à Roubaix, 15 février 1881, dans sa 70e année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

UN OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église Saint-Martin, à Roubaix, le lundi 14 mars 1881, à 8 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Dame Alphonsine TROMPETTE, épouse de Monsieur P. VANCROYNESTE, décédée à Roubaix, le 8 mars 1881, à l'âge de vingt-huit ans et huit mois. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

UN OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré au Maître Autel de l'église paroissiale de Saint-Martin, le lundi 14 mars 1881, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Dame Julienne-Adrienne DELANGRE, épouse de Monsieur Alphonse BONNET, percepteur des contributions directes, décédée à Roubaix, le 29 février 1880, dans sa 52e année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu. 23355

## FAITS DIVERS

— D'après une circulaire de M. Constans à ses agents de préfecture, les autorités administratives peuvent désormais requérir la gendarmerie par dépêches télégraphiques, pourvu que ces dépêches annoncent l'envoi immédiat d'une réquisition écrite.

— Le *Courrier de l'Eure* mentionne un fait assez curieux produit par les neiges aux environs de Tillières-sur-Avre.

Sur une pièce de terre dépendant de la ferme de la Moreillière, appartenant à M. Henri Gautier, il existe une mare très-négligée et entourée de buissons d'épines très-épais. Lundi matin, le fermier Guillot y a trouvé noyés deux gros loups, paraissant n'avoir que sept à huit ans, et ayant dû séjourner dans l'eau pendant deux mois environ; car la femelle était dans un état de décomposition avancée. Le mâle, qui ne se trouvait qu'incomplètement plongé dans l'eau, était assez bien conservé.

Il est à supposer que ces animaux s'étaient réfugiés là au moment des grandes neiges du mois de janvier, et que, le dégel les ayant surpris, ils se seront enfoncé sous la glace et auront ainsi péri.

— Le *Petit Marseillais* donne sur un complot des plus étranges, tramé par une bande de malfaiteurs dans le but d'arrêter et de piller un train de chemin de fer, des détails très curieux dont il garantit l'authenticité, malgré leur invraisemblance. Nos lecteurs se rappellent qu'une dépêche nous avait déjà signalé ce fait.

Le 7 courant, M. Riquemale, commissaire de police à la Ciotat, étant avisé par dépêche qu'à la suite de révélations faites par un détenu de la prison de Draguignan, le parquet de cette ville avait pu s'assurer que les nommés Crest, Perno, Romano, Henriot, Villaret, Loudes et Corrigia, Français ou Italiens, récemment libérés de la maison d'arrêt de Draguignan, associés à une bande de repris de justice de la plus dangereuse espèce, avaient projeté d'arrêter un des trains du chemin de fer de Marseilles à Nice devant transporter des valeurs considérables. Le centre d'opérations était le point de la voie compris entre les deux tunnels placés entre Aubagne et Cassis, au milieu d'un site sauvage.

A l'aide du sémaphore surmontant la maisonnette d'un garde, on ferait arrêter le train près d'un encaissement de rochers et de tranchées, on assassinerait le mécanicien au moment où, descendu, il viendrait s'informer des raisons de la manœuvre ordonnée par le sémaphore, puis enfin on enlèverait le numéraire et on rançonnerait les voyageurs.

Tel était le plan, renouvelé d'audacieuses attaques du même genre déjà perpétrées en Italie et en Espagne.

Des mesures furent aussitôt prises. La gendarmerie, les gardes forestiers, champêtres, les douane furent mis en réquisition. Chaque train de nuit reçut, dans un fourgon, une escorte de gendarmes et de gardes; on échelonna de même une partie des hommes le long de la voie, près de l'entrée des souterrains.

Rien n'a été découvert jusqu'à ce jour. Mais les rondes, les patrouilles, enfin, toutes les mesures dont nous venons de parler se répètent régulièrement à tous les trains de nuit qu'on suppose particulièrement menacés. L'express de Nice et le direct de Marseille, qui sont d'ordinaire porteurs de valeurs importantes, sont l'objet de la surveillance la plus minutieuse.

Deux plaisants incidents sont venus un instant égayer ce sinistre tableau.

Le maréchal des logis Combe, qui avait échelonné le long de la voie, près de l'entrée des souterrains, une escorte de gendarmes et de gardes, entendant tout à coup des détonations et des chocs d'instruments de fer, s'approche avec précaution, à la tête de ses hommes et finit par découvrir un groupe d'ouvriers mineurs travaillant au canal de la Durance d'Aubagne à la Ciotat.

Un autre groupe de gendarmes portés sur la locomotive de l'express, arrivés en vue du même tunnel, aperçoivent les ombres qui leurs paraissent suspectes. Les braves militaires préparent leurs armes et s'apprêtent à une lutte vigoureuse. Le train a ralenti sa marche, la poudre va parler... quand on découvre que les ombres ne sont rien de moins que d'autres gendarmes, douaniers ou gardes forestiers arrivés par un train précédent et faisant eux aussi le guet.

— On télégraphie de Lons-le-Saulnier, 10 mars:

Un ouvrier, nommé Berthet, vient de tuer son enfant, âgé de deux ans, de la façon la plus horrible.

N'ayant pu parvenir à l'étrangler, il le prit par les jambes et lui frappa, à coups répétés, la tête contre un mur; puis, voyant qu'il ne mourait pas assez vite, il lui brisa la colonne vertébrale. Le supplice du malheureux petit-être avait duré près d'une heure!

— On se souvient du vol considérable commis au préjudice du général Schramm dont le château est situé à côté de la Courneuve, près de Saint-Denis.

Les auteurs de ce vol ont tous été arrêtés dans les circonstances assez singulières que nous avons racontées.

On n'avait pu obtenir de renseignements au sujet de l'argenterie volée, ainsi que d'une superbe boîte à musique italienne en or, un souvenir de famille auquel le général tenait beaucoup.

A la fin, l'un des malfaiteurs a confessé à M. Macé que l'argenterie avait été fondue en un seul lingot et cachée dans une carrière située dans les environs de Paris.

M. Ragnon, juge d'instruction, et M. Macé se sont rendus avec le prisonnier à l'endroit marqué.

Deux agents munis de pioches ont fouillé le sol et mis à découvert le lingot, qui pèse plus de cinquante kilogrammes: la boîte à musique et d'autres objets de prix contenus dans un coffret de fer ont également été retrouvés.

D'après les aveux du même prisonnier, certaine boîte jetée dans le canal de Saint-Martin contenait les couverts en ruolz.

— UN FOU AU VATICAN. — On écrit de Rome, 6 mars. L'étrange incident qui a eu lieu au Vatican, le jour anniversaire du couronnement, à l'heure où le Pape, le Sacré-Collége, la prélature, les princes de Russie et de Suède, le patriciat et la foule des fidèles étaient à la chapelle Sixtine, a pris dans la presse la couleur d'un roman. Permettez moi de rapportez le fait dans sa simplicité; le vrai est toujours plus intéressant que le faux.

Minelli est un ouvrier menuisier; plusieurs fois déjà il a travaillé de son métier au palais. Doux et inoffensif, tout petit de taille, il est manïaque et veut faire béatifier un sien oncle, du nom de Pietro Di Rudino, bon prêtre, mort il y a trente ans.

Entré sans difficulté par la porte de bronze, il a pris le grand escalier et s'est rendu, sans trop savoir pourquoi, à l'appartement du cardinal Jacobini, qui est au troisième étage. En ce moment-là les serviteurs dressaient dans une salle du premier étage une table de 40 couverts, pour un dîner que devait donner le secrétaire d'Etat à l'occasion de l'anniversaire. Dans l'appartement il était resté un seul serviteur et un prêtre; celui-ci ayant donné une commission au serviteur, s'était absenté, et Minelli, ne trouvant personne, a pénétré jusqu'à la chambre à coucher. Là, sur un lit, se trouvaient les vêtements du cardinal. L'idée de s'en affubler est entrée dans la pauvre tête de Minelli, qui, se déshabillant complètement, a mis une chemise propre, des bas rouges, des souliers rouges, la robe et le manteau de pourpre.

Il ne manquait que la grande cappe (*cappa magna* de cérémonie). Un anneau se trouvait sur un meuble, il l'a passé à son doigt et est descendu, le chapeau de travers sur la tête. Les suisses, se rangeant sur son passage, lui ont présenté la hallebarde; il y avait une porte à ouvrir, un garde s'est empressé, et notre homme est passé, avec un air de dignité grotesque. Cependant, au moment où il s'avançait vers la chapelle Sixtine, un officier de gendarmerie, M. Gulinelli, a conçu des soupçons; un prélat, Mgr Marzolini, s'est avancé.

— Qui êtes-vous? lui a-t-on demandé.

— Je suis le cardinal romain Minelli.

— Mais il n'y a point de cardinal de ce nom.

— *Basta*, je vais parler au Pape. Il faut qu'il béatifie mon oncle.

On était fixé, et du reste, M. Gulinelli lui a ordonné de le suivre et l'a conduit chez M. Lambertini, commandant de la gendarmerie vaticane. De crainte que son prisonnier ne lui échappât, l'officier, ayant sonné, l'a fait passer le premier, et le soldat de planton s'est agenouillé pour baiser l'anneau, ce à quoi le fou s'est prêté de bonne grâce, en se rengorgeant.

On s'est vite expliqué.

« J'ai demandé plusieurs fois audience et l'on m'a toujours refusé.

Vous comprenez bien que, trouvant sous ma main les habits d'un cardinal, je me suis dit: Bon, voilà mon affaire, je pourrai parler de mon oncle au Pape et le faire béatifier aujourd'hui. »

Au bout d'un quart d'heure, le faux cardinal était redevenu le simple menuisier avec ses culottes, sa veste et son feutre. Il a été conduit *hic et nunc* dans une salle du rez-de-chaussée, où il a dévoré d'un appétit magnifique un repas qui lui a été servi sur sa demande, et, le soir venu on l'a fait monter dans un fiacre, puis livré au questeur de Rome.

— La *Liberté* reçoit d'un de ses lecteurs, M. Ch. Laurent, publiscite, les renseignements intéressants qui suivent sur la façon dont le service de secours contre l'incendie est organisé à Dantzig:

« Dantzig est une cité de cent mille âmes: c'est la population moyenne de chacun des vingt arrondissements de Paris. Au milieu de la ville est la caserne des pompiers avec une grande cour bordée d'écuries et de remises. Deux véhicules semblables à nos voitures de train, l'un portant une pompe ou deux, l'autre un énorme tonneau rempli d'eau, sont prêts nuit et jour, chacun avec son équipage à deux forts chevaux, qui peuvent être attelés en un clin d'œil. Dès qu'un commencement d'incendie est signalé, les chevaux sont amenés, les hommes de service sautent sur les voitures, qui s'ébranlent en moins de temps qu'il n'en faut pour le dire et brûlent le pavé des rues avec un bruit de ferraille et de trompette, genre tramway, qui s'entend à cent mètres à la ronde; tout se range sur la voie souvent étroite: passants, carrioles, carrosses, se jettent contre les trottoirs, suspendant la circulation. Les pompes et l'eau passent avec une rapidité vertigineuse. En quelques minutes le secours est arrivé. S'il est insuffisant, un renfort est aussi vite rendu, et, en cas de besoin, la population fait le reste.

Un désastre causé par le feu est chose presque inconnue à Dantzig, ville aux vieilles masures où le bois domine, et aux immenses magasins remplis de blés.»

### Pour 7,500 fr. de cailloux

Un habitant de Joigny, M. Giruit, souscripteur d'action de la Compagnie générales des allumettes chimiques, était encore débiteur, en 1877, de 7,500 francs pour la libération de ses titres. Le 7 juillet, il déposait à la gare de sa petite ville une boîte ficelée et cachetée, portant l'adresse de la Compagnie à Paris et la mention: « Valeur déclarée, 7,500 francs espèces et billets. » On délivrait à l'expéditeur un reçu du colis, dont le poids était de 490 grammes. Quelques heures plus tard la boîte arrivait à destination. Elle était intacte, ou du moins elle le paraissait. Seulement, au lieu d'argent, elle contenait des pierres; des pierres qui n'avaient rien de précieux, qui n'étaient même pas des cailloux du Rhin, mais de vulgaires cailloux ramassés sur une route. Autre circonstance: la petite caisse ne pesait plus 490 grammes.

La Compagnie des allumettes fit immédiatement comprendre à M. Giruit qu'elle ne le considérait pas comme quitte envers elle par cet envoi. M. Giruit s'indigna: une soustraction avait dû être commise en route, affirmait-il. Il assigna tout à la fois la Compagnie des allumettes et la Compagnie du chemin de fer de Lyon; il exigeait qu'il lui fût fait état de la somme de 7,500 francs et il réclamait, de plus, des dommages-intérêts. Après une longue et minutieuse enquête, le tribunal de commerce de la Seine vient de statuer sur ce différend. Sa décision repousse les prétentions du demandeur:

« Attendu qu'il résulte des débats et de l'instruction à laquelle a donné lieu la plainte déposée par la Compagnie des allumettes chimiques qu'aucun signe extérieur n'révélé ni l'ouverture ni aucun fracture de ladite boîte en cours de route; que le faible différence de dix grammes reconnue en moins sur le colis à son arrivée à destination ne pouvant être attribuée qu'à diverses causes étrangères à la Compagnie de Lyon ne saurait constituer une preuve de soustraction contre cette dernière; qu'il y a lieu de considérer la Compagnie de Lyon comme ayant régulièrement accompli son mandat et en conséquence de déclarer la demande mal fondée à son égard;...

» Attendu que Giruit n'établit pas la preuve que la boîte dont il s'agit s'agit contenait les 7,500 francs lorsqu'elle a été remise aux mains de la Compagnie des allumettes chimiques; qu'il est est constant que la Compagnie des allumettes n'a pas reçu les 7,500 francs qui Giruit prétend lui avoir expédiés pour opérer un versement sur un certain nombre d'actions de ladite Compagnie; que Giruit ne peut s'en prendre qu'à lui-même d'avoir choisi un mode d'expédition n'offrant pas toute la garantie que lui commandait la plus simple prudence... »

## TRIBUNAUX

### CONSEIL D'ÉTAT

**Droit à une pension**

Dans la nuit du 14 au 15 janvier 1871, M. Thiéry, qui faisait alors partie de la garde nationale de la Seine mobilisée pendant le siège de Paris, a été blessé à la jambe gauche, pendant un service commandé, par la chute d'un baril de poudre. Cette blessure a eu pour conséquence une paralysie incomplète des extenseurs de la jambe, qui a mis M. Thiéry dans l'impossibilité d'exercer son métier de vitrier ambulant. Se trouvant sans ressources, M. Thiéry a demandé une pension par application des articles 12 et 14 de la loi du 11 avril 1831.

Par décision en date du 28 avril 1879, le ministre de la guerre lui a accordé une gratification renouvelable; mais il a refusé la pension par une autre décision en date du 31 mai 1879, les blessures du sieur Thiéry ne présentant pas, suivant le ministre un caractère de gravité suffisant.

Le cônseil, après avoir entendu le rapport présenté par M. Mayniel, maître des requêtes; la plaidoirie de Me Bidoire, avocat pour M. Thiéry, et les conclusions de M. Chante-Grelet, commissaire du gouvernement, a statué en ces termes:

« Le conseil,

» Considérant qu'il résulte de l'instruction que par suite de la blessure qu'il a reçue pendant la nuit du 14 au 15 janvier 1871, dans un service commandé, le sieur Thiéry est atteint d'une paralysie incomplète des extenseurs de la jambe gauche qui rend impossible toute marche prolongée; qu'à raison de cette infirmité incurable, le sieur Thiéry se trouve hors d'état de continuer l'exercice de sa profession de vitrier ambulant et de pourvoir à sa subsistance; que dans ces circonstances, il a le droit, aux termes des articles 12 et 14 de la loi du 11 avril 1831, à une pension de retraite;

» Décide:

» Art. 1er. — La décision par laquelle le ministre de la guerre a rejeté la demande de pension du sieur Thiéry est rejetée.

» Art. 2. — Le sieur Thiéry est renvoyé devant le ministre de la guerre pour être procédé à la liquidation de la pension à laquelle il a droit. »

### Substitution d'enfant

Un fait de substitution d'enfant vient de se produire à Lyon, dans les circonstances les plus étranges.

Une fille L..., domestique d'auberge, fit rencontre, le 24 février dernier, en sortant de l'hôpital avec son enfant gros et rose, d'une sage-femme, Mme Jeannessé-Vermorel. Celle-ci proposa à la fille L... de renoncer à son enfant. Le pauvre petit être, étant venu au monde dans des conditions de naissance et de fortune fort ordinaires, ne serait pas heureux, tandis que, si sa mère le voulait, il aurait une existence dorée. Elle n'avait qu'à le remettre à la sage-femme, en consentant à un abandon éternel.

La mère, après bien des hésitations, se laissa convaincre. Elle souscrivit à toutes les conditions qui lui furent imposées, même à faire la déclaration du décès de son enfant.

Mais, le lendemain de cet abandon, la fille L..., prise de remords, vint tout raconter au commissaire de police. Celui-ci se transporte aussitôt chez la sage-femme. Il arrive au moment où un convoi sort de sa maison; il empêche l'inhumation et saisit la justice, qui fait procéder aussitôt à l'autopsie du petit cadavre. Le médecin légiste constate qu'il s'agit d'un enfant mort-né; ce n'est donc pas l'enfant de la fille X...

Mme Jeannessé est alors sommée de représenter l'enfant vivant; elle refuse tout d'abord, puis, après quelques heures de réflexion, elle l'apporte richement habillé de cachimire, de soie, de fourures blanches et admirablement portant. L'enfant est rendu à sa mère.

Il paraîtrait, d'après les déclarations de la sage-femme, qu'il s'agit d'un mari qui, voulant épargner à sa femme, récemment accouchée, l'émotion peut-être funeste causée par la nouvelle de la mort de son enfant nouveau-né, a cherché à l'abuser, en lui présentant un enfant bien portant. Mais cette famille riche a déjà une fille âgée de dix-huit mois.

Cette affaire va aller, dans tous les cas, devant les tribunaux. L'article 327 du Code civil interdit, dans des cas semblables, toute poursuite avant jugement du tribunal de première instance ordonnant la radiation de la fausse déclaration portée sur les registres de l'état civil.

## Choses et Autres

***

Dialogue:

— Si j'avais, disait R..., tout l'argent qui m'est dû, je...

— Tu aurais presque l'argent que tu dois, dit F...

***

Entendu dans les parages de la Bourse.

— Comment! Z..., qu'on disait si solide.

— Filé en Belgique.

— Je n'en reviens pas.

— Et lui, donc!

***

Question posée dans le *Figaro*:

« Que doit-on préférer? D'avoir l'air bête sans l'être ou de l'être sans en avoir l'air? »

***

Menus propos empruntés à l'*Evènement*:

Entre bohèmes:

— Eh bien! poète, toujours dans les nuages?

— Oui, je cultive toujours le vers, et toi?

— Moi, je le tue.

***

M. B... a été nommé membre d'une commission de surveillance.

— Et qu'est-ce que ça te rapporte? lui demande un de ses amis.

— Ça dépend. Quand nous y allons, nous ne touchons rien. Mais, quand nous n'y allons pas, nous touchons... cinq francs d'amende!

***

Guibollard, à un de ses amis:

— Eh bien, êtes-vous content de votre neveu?

— Mais oui; il commence à « percer ».

— Vraiment? Alors, il faut l'envoyer à Panama?

***

A propos des cas d'hydrophobie qui se sont présentés dans ces derniers temps.

Quelqu'un racontait, devant cet excellent Guibollard, qu'un de ses amis avait autrefois été « dévoré » par un chien errant; et qu'il était mort sur le coup de ses blessures.

— Ah! le malheureux!... sans compter ajouta-t-il en frémissant, que ce chien était peut-être enragé!

***

Tomy pleure à chaudes larmes.

— Qu'est-ce qu'on t'a fait?

— Rien.

— Est ce ta bonne qui t'a grondé?

— Non.

— Gaston t'a battu?

— Non.

— Qu'est-ce que tu as?

— Je sens que je ne vais pas être sage aujourd'hui!

***

Le capitaine Tic, de l'infanterie, lit hier soir le compte-rendu de la séance du Sénat. Arrivé à cette phrase du président:

*Le génie a pris séance*

il repousse le journal et s'écrie avec amertume:

— Toujours ces sacrées armes spéciales!

***

Un caissier en fuite arrive à Bruxelles, où il est attendu par un de ses *associés*.

— Pourquoi, lui demande celui-ci à la vue d'une énorme malle bourrée de titres, pourquoi n'avez-vous pas vendu tout cela?

— Vendu? Vous êtes fou! les cours sont trop bas, *nous aurions perdu dessus!*

***

Baudelaire d'antan:

L'auteur des *Fleurs du mal*, le traducteur d'Edgar Poe, qui était *fumiste* à froid autant que poète, entre chez un oiselier et, d'un air aussi sombre que mystérieux, parcourt la boutique sans rien trouver à son goût.

Enfin, il s'approche de l'oreille du marchand et lui murmure d'une voix doucement cruelle:

— J'ai un cadeau à présenter à un ancien ennemi avec lequel je viens de me réconcilier. N'auriez-vous pas, dans votre assortiment quelque oiseau... de mauvais augure?

***

Singulière coïncidence!

Polyphème était un cyclope. Les cyclopes, comme on le sait, n'avaient qu'un œil: et Polyphème veut dire, en grec: « qui crie beaucoup... »

Singulière coïncidence!

# Bulletin du Commerce

## Ventes publiques de laines coloniales

Londres, 12 mars.

Ventes 6,300 balles.

Le marché est ferme.

Londres, le 18 mars 1881.

Aujourd'hui a été offert en vente publique par MM. Charles Baline et Cie: 2828 b. Port-Phillipe, 1274 b. Sydney, 922 b. Adelaïde, 778 b. Nouvelle-Zélande, 841 b. Cap. Total 6643 balles.

Pour lundi sera offert:

1° par MM. Williams, Overbury et Cie: 1999 b. Port-Philippe, 733 b. Nouvelle-Zélande. 495 b. Adelaïde, 241 b. Sydney, 10 b. Natal. Total 3478 balles.

2° par MM. J. F. Simes & Cie, 1502 b. Sydney et Queensland, 2427 b. Port-Phillipe, 50 b. Adelaïde, 448 b. Natal. Total 4427 balles.

3° par MM. Wideler et Cie, le catalogue des derniers, n'était pas arrivé à temps pour pouvoir vous aviser.

Circulaire de M. Paul Pierrard, courtier.

Les vendeurs ont raffermi le marché des laines coloniales en diminuant l'importance des catalogues pendant la 4e semaine d'enchères.

Dans les circonstances actuelles, la demande se manifeste plus vivement lorsque l'offre est plus modérée. Certains acheteurs sont forcés de payer, çà et là, 1/4 denier plus cher, sans qu'il y ait d'encouragement dans les cours disproportionnés de produits manufacturés.

Agissant d'après ce principe, beaucoup de fabricants anglais restreignent la production, surtout à Bradford où les usines chôment quelques journées dans la semaine.

Il en résulte que les achats de laines pour l'intérieur n'atteignaient que 61,620 balles, le 9 de ce mois, contre 83,230 balles pour l'exportation depuis l'ouverture.

Malgré cela, au point de vue de la statistique, la situation de l'industrie lainière des îles britanniques s'améliore.

D'après les documents officiels du *Board of Trade*, dont on trouvera des extraits d'autre part, l'exportation des draps et tissus cardés a augmenté de fr. 5,949,225, et celle des tissus peignés de fr. 608,500, pendant les deux premiers mois de cette année, comparés au même exercice de 1880

En marchant à petites journées, les ventes se prolongeront sans doute jusqu'au 26 de ce mois.

D'après nos relevés, on a offert jusqu'ici 183,886 balles, desquelles 170,978 balles sont vendues et 14,908 balles retirées. Dans les 14 catalogues de la 5e semaine, on offrira 15,434 balles Sydney; 26,707 balles port Philippe; 3060 balles Adélaïde; 100 balles Van Diémen; 1900 balles Nouvelle-Zélande; ensemble 47,201 balles d'Australie et 4101 balles du cap de Bonne-Espérance.

Bradford, 11 mars

*Laines brutes.* — Le commerce des laines anglaises est toujours dans un état déplorable. Depuis lundi il ne s'est manifesté aucun changement dans la situation de notre marché. Les acheteurs semblent moins que jamais, disposés à traiter au-delà de leurs besoins immédiats. Les entrepositaires convaincus que le moment est peu favorable aux achats n'offrent plus leurs stocks, ils espèrent que la perspective d'une production plus restreinte cette année que les précédentes ou toute autre cause, viendra améliorer la situation.

Quelques ventes forcées ont eu lieu et les prix obtenus indiquent une tendance accentuée vers la baisse.

Les transactions les plus récentes en mohair, indiquent une faiblesse marquée sur les sortes moyennes tandis que le contraire est signalé sur les qualités inférieures.

*Laines filées.* — Les ordres sont extrêmement limités, il est évident aujourd'hui que les acheteurs de laines filées suivent pas à pas le mouvement de la matière première. Les prix sont très irréguliers.

Les *Botany Bay* ne montrent aucune tendance à se relever. D'autre part on craint que les faillites que nous avons annoncées n'entraînent la chute d'autres maisons de notre place, cela augmente le manque de confiance et arrête les transactions.

*Tissus.* — Nos fabricants ont reçu quelques nouveaux ordres, mais comme toujours à prix ort peu rémunérateurs.

## Dépêches télégraphiques. — Service spécial

### COTONS

Liverpool, 12 mars.

Cotons (clôture du marché). — Ventes de la journée 6000 balles, dont 1000 pour la spéculation et l'exportation et 5000 pour la consommation.

Marché calme Américains offerts.

Importations 25000 balles.

## PRODUITS DIVERS

*Soies*

Marseille, 8 mars.

Voici le détail des ventes de la semaine:

| | | | |
|---|---|---|---|
| 34 b. | Filature Syrie | 54 — à 58 — | |
| 11 b. | — Morée | 55 — à 58 — | |
| 17 b. | — Bengale | 47 — à — — | |
| | *Cocons* | | |
| 9000 k. | j. France | 14 — à 15 — | rend. |
| 500 k. | j. Salon | 13 50 à — — | — |
| 1200 k. | bl. Salon | 13 50 à — — | — |
| 1000 k. | bl. Andr. | 14 25 à — — | — |
| 6000 k. | j.-v. Andr. | 13 — à 13 50 | — |
| 23000 k. | j.-v. Salon | 13 — à 13 25 | — |
| 10000 k. | j.-v. Syrie | 13 — à 13 50 | — |
| 2500 k. | j.-v. Crète | 12 75 à — — | — |
| 7000 k. | faibl. tach. d. | 12 25 à 12 50 | — |
| 40000 k. | j.-v. Nouka | 8 — à 9 50 | t. q. |
| | *Déchets* | | |
| 8000 k. | frisons Kibitzo | 7 10 à 9 50 | |
| 5000 k. | dito Khorassan | 5 10 à — — | |
| 1000 k. | cocons doubles | 5 50 à — — | |
| 2000 k. | chiques | 4 25 à 5 — | |

Alais (Gard), 6 mars.

La petite manifestation faite par quelques ouvrières fileuses de notre ville, n'a pas eu de suites graves.

Malgré le tapage et les cris de quelques têtes exaltées, le travail s'est paisiblement continué dans les ateliers, et le lendemain les ouvrières sont rentrées, sans aucune démonstration, à l'heure habituelle.

Les patrons, après s'être consultés, ont décidé que la situation un peu meilleure de l'industrie de la soie leur permettait d'accorder à leurs ouvrières le prix ordinaire de la journée, c'est-à-dire 1 fr. 50.

Cette décision a été annoncée samedi dans tous les ateliers, et est entrée en vigueur aujourd'hui même. MOURIÉ-MAGNAN.

Anvers, 12 mars

Froments calmes, prix soutenus.

Seigles soutenus.

Pétrole. — Tendance baisse.

Disponible 21,75 courant 21, 50 avril 21,50, 4 derniers 21,75 sucre tendance calme, disponible 00,00, avril 00.00

Cafés calmes, on a vendu 400 sacs Rio à 30 1/2 cent. le 1/2 kil. acq.

Londres, 12 mars.

Temps: brouillard.

Cargaisons flottantes

Marché calme. Prix sans changement appréciable.

Cargaisons arrivées: 2 à vendre: 19

Marseille, 11 mars, soir.

*Blés.* Marché calme prix sans changement. Ventes de la journée 10,500 qtx dont 9000 à livrer. Imp. 282 qtx.

Tendre Danube 23,50, Tendre Red-Winter n° 2 26,50 à livrer par voilier sur mai juin par 100 kilos.

*Cafés.* Calmes. On a vendu 800 sacs [Rio Janeiro à 64 les 50 k. ent.

*Laines.* Stock sur place 38,000 balles.

Londres, 12 mars.

Sucres bruts, calmes, prix tenus aux cours précédents, raffinés bonne demande; prix fermes. — Sucre de betterave ferme.

Nantes, 12 mars.

Sucres fermes. On a vendu 847 sacs Réunion 540 sacs Malgottes. 30 Carriques Antilles Françaises et 25 quarts Antilles étrangères. — On cote Réunion bonne 4me acq. 56,50 à 57,50 les 50 kil.

Cafés. On a vendu 25 quarts Guadeloupe habitant, 25 quarts Bonifieur, 500 ballotins Réunion pointu à prix réservés.

Le Havre, 12 mars, soir.

Cafés actifs, prix actif pour les provenances de Haïti. On a vendu 8010 sacs dont 700 Haïti Gouaives de 62 à 72. 529 d° à livrer à 69, 460 Haïti Cayes de 60 à 62, 1370 d° d° à livrer de 60 à 61, 1215 Cap à livrer de 64 à 67, 750 Haïti port au prince à livrer de 62 à 63, 100 Porto Rico à 98, 100 Haïti Jaemel à 65, 300 Haïti Jérémie à 61, 2500 Rio non lavés de 50 à 59, 2000 Santos non lavés de 62 à 67 les 50 kil. ent.

Saindoux en hausse. On a vendu 3000 tierçons Wilcox disp. à 69, sur mars de 68 75 à 69; sur avril-mai de 68 à 67 75 et sur avril-sept., à 68 50 les 50 kil.

Cuirs fermes. On a vendu 820 (sales verts) Valparaiso vente s, de 66 à 69 les 50 kil.

COURS DES SUCRES ET DU 3/6 DE LILLE du 12 mars 1881.

| SUCRES | cours offic. | Cours comm. | Offert. | Demande |
|---|---|---|---|---|
| Sucre ind. 88 degrés. | 55 50 | .. .. | .. .. | .. .. |
| — — nos 7 à 9.. | .. .. | .. .. | .. .. | .. .. |
| — en pain, 6k. net | 115 .. | .. .. | .. .. | .. .. |
| Sucre numéro 3..... | .. .. | .. .. | .. .. | .. .. |
| — indigène n° 3... | .. .. | .. .. | .. .. | .. .. |
| 3/6 betteraves dispon. | 62 50 | .. .. | .. .. | .. .. |
| — courant.... | .. .. | .. .. | .. .. | .. .. |
| Grains disponibles... | .. .. | .. .. | .. .. | .. .. |
| — fin 1re q. dispon. | .. .. | .. .. | .. .. | .. .. |
| — — courant | .. .. | .. .. | .. .. | .. .. |
| — Mélasse dispon.. | .. .. | .. .. | .. .. | .. .. |
| — à livrer, 4 premiers | .. .. | .. .. | .. .. | .. .. |
| — — 4 janvier. | .. .. | .. .. | .. .. | .. .. |
| — — 4 d'été... | .. .. | .. .. | .. .. | .. .. |
| — — 3 derniers | .. .. | .. .. | .. .. | .. .. |
| — — prochain | .. .. | .. .. | .. .. | .. .. |


**Etablissement de serrure**
ALREMBRECHER, spécialité, élève de l'Ecole professionnel de Paris Rue Pauvrée, 15, Roubaix.

**Estaminet DELATTRE**
G. Ghestemme, successeur
Placede la Fosses-aux-Chênes
Salles pour Banquets et dîners de noces


Chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

**Régates internationales de Nice**
Les 22, 23 et 24 mars 1881
**Billets aller et retour**
**DE PARIS A NICE**
Valables pendant 20 jours à compter de la date du départ de Paris.
1re Classe: **150 francs**
*Itinéraire facultatif par la Bourgogne ou le Bourbonnais.*

Ces billets seront délivrés du 15 au 21 mars inclus et donneront droit d'arrêt facultatif à Lyon ou à Clermont (suivant l'itinéraire choisi) et dans toutes les gares situées entre Lyon ou Clermont et Nice, tant à l'aller qu'au retour. Ils seront valables pour tous les trains desservant les points ci-dessus désignés, à l'exception du train rapide n° 5 partant de Paris à 7 h. 20 du soir et du train rapide n° 10, partant de Nice à midi 27.

On peut se procurer des billets à la gare de Paris; dans les bureaux succursales de la Compagnie; à l'Agence Lubin, boulevard Haussmann, 32; à l'Agence Cook et fils, rue Scribe, 9 et place du Havre, 15; à l'Agence des wagons-lits, rue Scribe, 2; à l'Agence H. Gaze et fils, rue Duphot, 8, et à l'Agence Caygill, 3, rue Meyerbeer.


**ABONNEMENT GRATUIT**

Toute personne abonnée à un journal quelconque, recevra gratuitement, à titre d'essai, l'**Eclaireur Financier**, pendant trois mois.

L'Eclaireur Financier est indispensable aux porteurs de titres; il paraît tous les samedis, publie les listes officielles de tous les tirages et donne des renseignements précis sur toutes les valeurs.

Pour recevoir cette utile publicatio n, il suffit d'envoyer la bande d'adresse du journal auquel on est abonné, au Directeur de l'Eclaireur Financier, 16, rue Vivienne, à Paris. 4,9,14,19—614

**BONS de RENTE 3 % Français**
Rapportant **10 o/o** l'an
PAIEMENT TRIMESTRIEL. — S'adresser à
**Banque Orientale** 16, Avenue de l'Opéra